

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION V.F.P.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : VENDREDI 05 OCTOBRE 2018**

**N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS POUR VOUS INSCRIRE**

(les dossiers sont traités au fur et à mesure de leur arrivée)

La subvention du Comité d'Entreprise est limitée à **5 semaines maximum** pour l'année couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 (correspondant à nos 2 catalogues) voyages promos, gîtes ruraux et camping inclus.

**Assurance Annulation obligatoire pour tous les séjours à l'étranger** des catalogues *Présen'CE et Vacances Loisirs Activ*  
Le montant de l'assurance proposée par le C.E. est fixé à 2,30 % du coût total du séjour. Il est de votre responsabilité de la souscrire ou non avec nous. Un chèque individuel doit être établi à l'ordre d'assurance conseil. → Toutefois certaines cartes bancaires donnent droit à cette assurance à condition de régler la totalité du séjour avec cette carte. Renseignez-vous auprès de votre banque.

**Pour les séjours en France, le C.E. vous conseille fortement de faire le nécessaire** auprès de votre compagnie d'assurances, ou de votre banque, beaucoup de contrats multirisques couvrent les annulations de séjours. **Le C.E. ne procédera à aucun remboursement pour annulation non justifiée.**

**3 Choix de séjours :** Attention en cas de refus, la subvention du C.E. sur un autre choix ne pourra intervenir que sur la base de nos propositions, même si le coût du séjour de remplacement est plus élevé.

Le C.E. ne pourra assumer la prise en charge supplémentaire de la différence, ceci afin de préserver l'équilibre budgétaire.

↳ Désormais les organismes sélectionnés dans nos brochures *Présen'CE et Vacances Loisirs Activ* n'accepteront plus les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et 2 (chiens de garde et de défense)

## VOTRE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE

**1) La fiche de renseignements** dûment remplie, datée et signée. (si les 2 conjoints sont employés à la CPAM, compléter la demande au nom de Madame).

**2) Le bulletin d'inscription V.F.P.** daté et signé (même pour les séjours Vacances Loisirs Activ) avec 3 choix de séjour (par ordre de préférence). Si plusieurs demandes, établir un bulletin d'inscription pour chacune.

**3) Avis d'imposition 2018 des revenus de l'année 2017** (salaires, intéressement, pensions, rentes, indemnités journalières non imposables (ALD-AT-Maternité), allocations familiales etc...)

**4) Certificat de scolarité** pour les enfants de plus de 16 ans ainsi qu'un justificatif de ressources ou de non ressources pour ceux à la recherche d'un premier emploi.

**5) Un chèque d'acompte** d'un montant égal à 25 % du total de votre participation (arrondi à l'Euro supérieur – pas de centimes).

**6) L'autorisation de prélèvement automatique** dûment complétée et signée si vous choisissez ce mode de règlement avec un RIB ou un RIP et une enveloppe timbrée (libellée au nom de l'établissement teneur de votre compte) sauf si déjà fourni depuis moins d'un an, et si vous n'avez pas changé de banque ou de situation familiale.

**7) Deux enveloppes timbrées** à vos nom et adresse (une pour l'envoi de la facture et l'autre pour le bon de séjour), sinon envoi des documents par mail.

**POUR TOUT SEJOUR A L'ETRANGER JOINDRE OBLIGATOIREMENT PHOTOCOPIE DU PASSEPORT OU PIECE D'IDENTITE.**

**ATTENTION ! Si l'une des pièces manque, veuillez envoyer votre bulletin avec une lettre explicative, à défaut, tout dossier incomplet sera retourné. Seule la date de réception de votre dossier complet sera prise en considération.**

## BENEFICIAIRES

✱ Les agents en activité au moment de l'inscription et au départ du séjour, leur conjoint ou leur concubin (e).

✱ Les agents en congé parental (pendant 3 ans), sabbatique, sans solde (pendant 1 an)

✱ Les enfants à charge de moins de 22 ans (au sens de la législation sécurité sociale). Joindre un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans, ainsi qu'un justificatif de ressources ou de non ressources pour ceux à la recherche d'un premier emploi.

## INVITES

**Nous ne prenons aucune inscription d'invités en formule pension complète ou demi-pension.**

**Pour les gîtes, si vous souhaitez emmener un ou plusieurs invités (choix d'un gîte de capacité supérieure) :**

- Vous perdez votre droit à priorité.

- Vous prenez à votre charge la différence de prix (vous devez acquitter la totalité du supplément « coût invités » dès l'instant où le nombre de personnes inscrites nécessite l'attribution d'un gîte d'une capacité supérieure à celle déterminée par la composition de la famille. Vous acceptez toute modification aux conditions générales que pourrait fixer l'organisateur après coup.

En aucun cas, un agent de la caisse ou son ayant droit ne peut être considéré comme invité.

**Les invités adultes** (sauf parents directs de l'agent) **devront fournir l'avis d'imposition 2018. Leurs ressources ne seront pas incluses dans le calcul du QF. Aucun invité ne sera accepté s'il n'apparaît pas sur le bon de séjour.**

## RESSOURCES / JUSTIFICATIFS

Concerne toutes les ressources de la famille perçues au cours de l'année 2017 (y compris celles qui ne sont pas imposables).

**SALAIRES** Avis d'imposition 2018 des revenus 2017 pour tous.

(agent, conjoint(e) ou concubin(e)). Pour les personnes licenciées en cours d'année, dernière fiche de paye et une lettre explicative concernant leur situation et un justificatif pôle emploi.

**PRIME D'INTERESSEMENT** Versée en 2017

**CHOMAGE – ASSEDIC** Joindre les justificatif spôle emploi couvrant la période de chômage 2017

**BOURSE D'ETUDES** Justificatifs de l'Education Nationale 2017

**PENSIONS – RENTES** Titre de paiement de la pension ou de la rente (vieillesse, invalidité, accident du travail, civile, etc...2017

**AUTRES REVENUS** Revenus fonciers ou autres 2017

**INDEMNITES JOURNALIERES** Toutes indemnités journalières perçues par l'agent ou son conjoint pendant l'année, y compris celles non imposables (maladie, maternité, accident du travail). Demander un relevé à votre centre de paiement.

**PENSIONS ALIMENTAIRES** (reçues ou versées)

Copie de la décision du tribunal comportant le montant ou la revalorisation de ce montant et le versement de la pension.

Les pensions reçues sont ajoutées au total des revenus. Les pensions versées sont déduites du total des revenus.

**ALLOCATIONS C.A.F. : Tous les revenus de substitution sont à déclarer, exemple :** Allocation parent isolé (A.P.I.),

Allocation parentale d'éducation, (A.P.E.), congé parental (complément libre choix d'activité) etc...

**Ne sont pas prises en compte :**

**LES ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES:** non soumises aux conditions de revenus (2, 3, 4 enfants).

Elles ne sont pas prises en compte pour le calcul du QF (*nouvelle disposition, susceptible d'être corrigée les années à venir*)

## PARTICIPATION DE L'AGENT

Le calcul de votre participation est déterminé en fonction de votre quotient familial :

**Minimum → 25%** (part CE 75%)

**Maximum → 75%** (part CE 25%)

**1. Nombre de parts :**

- ◆ **1 part** pour l'agent
- ◆ **1 part** pour le conjoint ou concubin (e)
- ◆ **1 part** pour chaque enfant à charge (voir ci-dessus notion d'enfant à charge)
- ◆ **1/2 part** pour chaque enfant en garde alternée
- ◆ les enfants nés en cours d'année comptent pour une part s'ils sont nés avant la réalisation du séjour.

Les enfants âgés de plus de 16 ans, scolarisés (certificat scolarité) ou à la recherche d'un premier emploi seront comptés pour une part jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire sur présentation d'une pièce justificative.

Les célibataires et les familles monoparentales bénéficieront **d'1 part supplémentaire.**

**Exemple :** une mère seule avec 2 enfants = 3 parts + 1 part = 4 parts

**2. Calcul du quotient familial** Diviser le total des revenus perçus en 2017 (dans les conditions définies au paragraphe « Ressources » ci-dessus) par 12 et diviser ce nouveau total par le nombre de parts de la famille majoré d'une part (nouvelle mesure).

RA Revenus annuels (tous revenus confondus. salaires, prime, pensions, Alloc. I.j., Assedic et autres)

PA Pension alimentaire

RM Revenus mensuels

NP Nombre de parts

QF Quotient familial

Utilisez la rubrique « Calcul Subvention » du site Internet du CE

**Mode de Calcul**

RA (+ ou -PA) ➔ RM  
= RM

**Exemple :** Pour une famille recomposée ayant 3 enfants à charge, Mr X étant divorcé d'un premier mariage a versé une pension alimentaire en 2017 de 905 €:

Ressources 2017 = 35 000 €

Allocation Fam. 2017 = 2 200 €

I.J perçues en 2017 pour toute la famille = 4 600 €

RA = 35 000 € + 2200 € + 4600 € - 905 € = **40895 €**

40895 € (RA)		= 3407 (RM)		3407 € (RM)		= 681 €
12 mois				5 parts		

**Placer la virgule avant les deux derniers chiffres QF = 6,81**

Pour calculer votre participation, il vous suffit de vous reporter au tableau de conversion de calcul du quotient familial.

Dans ce cas, le QF sera de **44**

**si vous partez en formule LOCATION.**

**En DEMI-PENSION, rajoutez 5 % à ce Q.F.,  
et 10 % en formule PENSION**

## ASSURANCE ANNULATION

Attention : l'assurance annulation est obligatoire pour tous les séjours « Etranger » du catalogue *Présen'CE* .

Elle représente 2,30 % du cout total du séjour

Remboursement en cas de :

- maladie grave, accident ou décès (agent, conjoint et tout inscrit sur facture, ascendants ou descendants directs ainsi que frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres et belles-filles).
- Destruction du domicile • Vol au domicile 48 H avant le départ • Licenciement
- Présence indispensable sur le lieu de travail • Mutation

Limites de garantie :

En fonction des contrats des voyagistes. Nous consulter;

Maintien des frais de dossier et du montant de l'assurance annulation.

Une franchise de 31 € par famille sera toujours déduite de l'indemnité versée.

Annulation pour raisons personnelles : les conditions et frais varient selon les organismes : nous contacter dès la décision d'annulation prise.

Plus tôt vous annulez, moins les frais seront élevés.

Toute annulation doit nous parvenir par écrit par poste ou par mail (uniquement), cachet de la poste ou date du mail faisant foi.

**Toute annulation sans cause réelle ou sérieuse nous obligera à vous réclamer la totalité des frais facturés.**

Les autres cas de force majeure feront l'objet d'une étude par le bureau du Comité d'Entreprise.

## FRAIS D'ADHESION

Le Comité d'Entreprise a décidé de prendre à sa charge les frais d'adhésion des organismes.

## SUPPLEMENT CHAMBRE SEULE

Votre C.E. participe désormais au coût du supplément chambre seule, en fonction de votre quotient familial.

## REGLEMENT PAR CHEQUES VACANCES

Qu'il soit total ou partiel, vous devez nous en indiquer le montant dès l'inscription et nous les transmettre au plus tard 6 semaines avant la date du séjour. le titulaire doit obligatoirement être ayant-droit de l'agent.

## CAUTION ET TAXE DE SEJOUR

Elles sont obligatoires pour tout séjour en location. La caution, variable selon les organismes, vous est restituée après état des lieux.

## REGLEMENT

♦ Soit 1 mois avant le départ sans rappel de notre part

♦ Soit par prélèvements automatiques en 3 mensualités (le 5 de chaque mois), séjour soldé 1 mois avant le départ. Pour bénéficier de cette facilité de paiement, chaque mensualité devra être supérieure à 31 €.

La convocation de départ sera délivrée 10 jours avant le départ, à condition que les prélèvements aient été régulièrement honorés. En cas d'incident de paiement, le bureau du Comité d'Entreprise est à votre disposition pour étudier toute proposition appropriée à votre situation.

Les bénéficiaires des bons CAF doivent s'adresser auprès de leur caisse afin de connaître les modalités de remboursement.

## RAPPEL DE MODALITES PARTICULIERES

- \* **Octroi d'une part supplémentaire pour les personnes seules et les familles monoparentales** (soit une part par adulte et par enfant + une part supplémentaire).
- \* **Non prise en compte des revenus des enfants scolarisés à charge** (étudiants sous contrats alternance, apprentissage...) sous réserve de justificatifs.
- \* **Pour tout changement de situation, familiale ou salariale**, au cours de l'année de référence, joindre une lettre explicative.

## PAS DE PARTICIPATION FINANCIERE DU COMITE D'ENTREPRISE POUR TOUS LES FRAIS DE TRANSPORTS



Concernant les séjours à l'étranger (avion compris) il convient, pour calculer le montant de votre participation, de déduire le coût du transport aérien et appliquer votre quotient familial sur la différence (circuit ou hôtel-club).

Depuis 2001, les compagnies aériennes ont renforcé de façon importante les mesures de sécurité et imposent des taxes supplémentaires et des hausses de carburant que nous sommes obligés de vous répercuter dans leur intégralité. Sachez, d'autre part, que des modifications d'horaires interviennent, le plus souvent au dernier moment et ce jusqu'à une journée de décalage parfois.